

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU 10 SEPTEMBRE 2024 AU 12 SEPTEMBRE 2024**

RECUEIL DES DELIBERATIONS

DU 10 SEPTEMBRE 2024 AU 12 SEPTEMBRE 2024

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

- CCAS-DEL-24029** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 27 JUIN 2024 -(INSTITUTIONS)

- CCAS-DEL-24030** DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -(INSTITUTIONS)

- CCAS-DEL-24031** CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT MULTI-VOLETS ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-MAXIME, LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAR ET LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE SANTE DU TRAVAIL SUD-EST -(AFFAIRES SOCIALES)

- CCAS-DEL-24032** CONVENTION D'UTILISATION DU PORTAIL EXTRANET " ESPACES PARTENAIRES" ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-MAXIME ET LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAR -(AFFAIRES SOCIALES)

- CCAS-DEL-24033** REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE -(AFFAIRES SOCIALES)

- CCAS-DEL-24034** MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS DU JAS NEUF ET DE LA MAISON DES ENFANTS -(AFFAIRES SOCIALES)



Ville de
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 13/09/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 10 septembre 2024

Délibération n° CCAS-DEL-24029

Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 27 JUIN 2024

Membres :

- en exercice 15
- présents 11
- représentés 3
- absents 1
- votants 14

Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer

L'an deux mille vingt-quatre le mardi dix septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le cinq septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

Etaient présents :

Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET, Michel FACCIN

Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Renaud GUILLEMARD, Simone LONG, Nadine CHOIGNON, Charles INGBERG

Membres représentés :

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Maryse GUYOMAR par Patrice VARLET

Membres absents :

Yvonne DANIELLOT

Secrétaire de séance :

Catherine LEROY

Rapporteur de la délibération :

Patrick VASSAL

Conseil d'administration du 10 septembre 2024

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 27 JUIN 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le Conseil d'Administration du 27 juin 2024, dont le procès-verbal de séance est annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en vertu de la réforme des règles de publicité des actes, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires » ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 27 juin 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240910-CCAS_DE_43965H1-DE
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 11/09/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 11/09/2024



Ville de
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 13/09/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 10 septembre 2024

Délibération n° CCAS-DEL-24030

Objet : DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres :

- en exercice 15
- présents 11
- représentés 3
- absents 1
- votants 14

Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer

L'an deux mille vingt-quatre le mardi dix septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le cinq septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

Etaient présents :

Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET, Michel FACCIN

Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Renaud GUILLEMARD, Simone LONG, Nadine CHOIGNON, Charles INGBERG

Membres représentés :

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Maryse GUYOMAR par Patrice VARLET

Membres absents :

Yvonne DANIELLOT

Secrétaire de séance :

Catherine LEROY

Rapporteur de la délibération :

Patrick VASSAL

Conseil d'administration du 10 septembre 2024

**OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 123-21 ;

Considérant que le Conseil d'Administration a délégué certaines de ses attributions au Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de rationaliser la gestion quotidienne des affaires du CCAS ;

Le Conseil d'Administration :

-PREND ACTE des décisions n° 240045 à 240093 prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale, telles que listées en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240910-CCAS_DE_43969H1-DE
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 11/09/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 11/09/2024



Ville de
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 13/09/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 10 septembre 2024

Délibération n° CCAS-DEL-24031

Objet : CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT MULTI-VOLETS ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-MAXIME, LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAR ET LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE SANTE DU TRAVAIL SUD-EST

Membres :

- en exercice 15
- présents 11
- représentés 3
- absents 1
- votants 14

Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer

L'an deux mille vingt-quatre le mardi dix septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le cinq septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

Etaient présents :

Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET, Michel FACCIN

Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Renaud GUILLEMARD, Simone LONG, Nadine CHOIGNON, Charles INGBERG

Membres représentés :

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Maryse GUYOMAR par Patrice VARLET

Membres absents :

Yvonne DANIELLOT

Secrétaire de séance :

Catherine LEROY

Rapporteur de la délibération :

Patrick VASSAL

Conseil d'administration du 10 septembre 2024

OBJET : CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT MULTI-VOLETS ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-MAXIME, LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAR ET LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE SANTE DU TRAVAIL SUD-EST

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits de l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles, il est proposé de conclure une convention locale de partenariat tripartite entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sainte-Maxime, la Caisse d'Assurance Maladie du Var (CPAM) et la Caisse d'assurance retraite et de Santé du Travail (CARSAT) Sud Est, visant à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes accueillies par le CCAS ;

Considérant que ladite convention, d'une durée d'un an renouvelable, a pour objet de :

- Renforcer et homogénéiser les relations existantes,
- Initier et promouvoir une nouvelle coopération,
- Définir un cadre souple et approprié pour cette coopération, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales ;

Considérant qu'il convient d'approuver cette convention annexée à la présente délibération et d'autoriser sa signature ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER les termes de la convention locale de partenariat multi-volets à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de Sainte Maxime, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var et la Caisse d'assurance retraite et de Santé du Travail Sud Est,

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à signer ladite convention et à prendre toute disposition ou toute décision tendant à rendre effective cette délibération.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-268300993-20240910-CCAS_DE_43893H1-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 11/09/2024

Reçu par le représentant de l'Etat le 11/09/2024



Ville de
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 13/09/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 10 septembre 2024

Délibération n° CCAS-DEL-24032

Objet : CONVENTION D'UTILISATION DU PORTAIL EXTRANET " ESPACES PARTENAIRES" ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-MAXIME ET LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAR

Membres :

- en exercice 15
- présents 11
- représentés 3
- absents 1
- votants 14

Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer

L'an deux mille vingt-quatre le mardi dix septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le cinq septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

Etaient présents :

Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET, Michel FACCIN

Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Renaud GUILLEMARD, Simone LONG, Nadine CHOIGNON, Charles INGBERG

Membres représentés :

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Maryse GUYOMAR par Patrice VARLET

Membres absents :

Yvonne DANIELLOT

Secrétaire de séance :

Catherine LEROY

Rapporteur de la délibération :

Patrick VASSAL

Conseil d'administration du 10 septembre 2024

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DU PORTAIL EXTRANET " ESPACES PARTENAIRES" ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-MAXIME ET LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var (CPAM) propose à ses partenaires du secteur social un partenariat conventionné permettant l'accès à un « Espace Partenaires » sécurisé ;

L'accès à l'espace Partenaires permet plus de fluidité dans les échanges entre le CCAS et la CPAM et d'optimiser le traitement des demandes du partenaire par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés de la caisse d'assurance maladie.

Considérant qu'il est proposé de conclure une convention d'utilisation du portail extranet « Espaces Partenaires » entre le Centre Communal d'Action Sociale de Sainte Maxime et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var ;

Considérant que ladite convention d'utilisation, annexée à la présente délibération, décrit les engagements des parties relatifs à l'usage d'Espace Partenaires et qu'elle est complétée d'une convention « métier » ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER les termes de la convention d'utilisation du portail extranet « Espaces Partenaires » à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var, telle qu'annexée à la présente délibération,

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à signer ladite convention ainsi que la convention « métier » qui lui est adossée et à prendre toute disposition ou toute décision tendant à rendre effective cette délibération.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Ville de
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 13/09/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 10 septembre 2024

Délibération n° CCAS-DEL-24033

Objet : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE

Membres :

- en exercice 15
- présents 11
- représentés 3
- absents 1
- votants 14

Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer

L'an deux mille vingt-quatre le mardi dix septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le cinq septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

Etaient présents :

Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET, Michel FACCIN

Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Renaud GUILLEMARD, Simone LONG, Nadine CHOIGNON, Charles INGBERG

Membres représentés :

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Maryse GUYOMAR par Patrice VARLET

Membres absents :

Yvonne DANIELLOT

Secrétaire de séance :

Catherine LEROY

Rapporteur de la délibération :

Patrick VASSAL

Conseil d'administration du 10 septembre 2024

OBJET : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu les instructions en vigueur énoncées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.), toutes modifications étant applicables. Notamment, l'obligation des EAJE de répondre à l'enquête intitulé FILOUE (Fichier Localisé des Usagers des EAJE) ;
Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles ;
Vu le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant ;
Vu le décret modifié n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes, et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1er du livre II du Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant la création de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
Vu la convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), traitée et adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989 ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
Vu les dispositions du décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime poursuit plusieurs objectifs en matière de petite enfance :

- Faciliter les démarches des familles à la recherche d'un mode de garde et les accompagner dans cette recherche,
- Maintenir la diversité de l'offre d'accueil sur le territoire communal,
- Maintenir l'équilibre entre l'accueil collectif et individuel,
- Optimiser la fréquentation au sein des crèches,
- Favoriser la mixité dans les crèches (sociale, fille/garçon, âge des enfants, situation de handicap, situations d'urgence, orientation par le service de la protection maternelle et infantile du Conseil Départemental ;

Considérant qu'afin de répondre aux objectifs susmentionnés, il convient d'établir un règlement d'attribution des places en crèche comme aide à la décision dans le respect de la charte nationale d'accueil du jeune enfant ;

Considérant qu'il convient d'approuver ledit règlement ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le règlement d'attribution des places en crèche tel qu'annexé à la présente délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à signer ladite convention et à prendre toute disposition ou toute décision tendant à rendre effective cette délibération. Date de publication le 13/09/2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240910-CCAS_DE_43883H1-DE
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 11/09/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 11/09/2024



Ville de
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 13/09/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 10 septembre 2024

Délibération n° CCAS-DEL-24034

Objet : MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS DU JAS NEUF ET DE LA MAISON DES ENFANTS

Membres :

- en exercice 15
- présents 11
- représentés 3
- absents 1
- votants 14

Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer

L'an deux mille vingt-quatre le mardi dix septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le cinq septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

Etaient présents :

Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET, Michel FACCIN

Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Renaud GUILLEMARD, Simone LONG, Nadine CHOIGNON, Charles INGBERG

Membres représentés :

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Maryse GUYOMAR

Membres absents :

Yvonne DANIELLOT

Secrétaire de séance :

Catherine LEROY

Rapporteur de la délibération :

Patrick VASSAL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-268300993-20240910-CCAS_DE_43849H1-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 11/09/2024

Reçu par le représentant de l'Etat le 11/09/2024

Conseil d'administration du 10 septembre 2024

OBJET : MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS DU JAS NEUF ET DE LA MAISON DES ENFANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale ;
Vu le décret ministériel n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire ;
Vu la circulaire de la CAF n° 2019-005 du 05 juin 2019 relative au barème national des participations familiales en établissement d'accueil du jeune enfant ;
Vu la délibération du CCAS n°23031 en date du 27 avril 2023 portant approbation du règlement de fonctionnement des multi accueils du Jas Neuf et de la Maison des Enfants ;
Vu le projet de règlement de fonctionnement modifié annexé à la présente délibération ;

Considérant que le règlement de fonctionnement des deux établissements multi-accueils Jas Neuf et de la Maison des enfants appelle des modifications et des mises à jour ;

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement de fonctionnement modifié ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER les modifications du règlement de fonctionnement des multi-accueils du Jas Neuf et de la Maison des Enfants tels que présentées et annexées à la présente délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition toute décision tendant à rendre effective cette délibération.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240910-CCAS_DE_43849H1-DE
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 11/09/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 11/09/2024

RECUEIL DES DELIBERATIONS

DU 10 SEPTEMBRE 2024 AU 12 SEPTEMBRE

2024

SOMMAIRE THEMATIQUE

AFFAIRES SOCIALES

CCAS-DEL-24031 CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT MULTI-VOLETS ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-MAXIME, LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAR ET LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE SANTE DU TRAVAIL SUD-EST

CCAS-DEL-24032 CONVENTION D'UTILISATION DU PORTAIL EXTRANET " ESPACES PARTENAIRES" ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-MAXIME ET LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAR

CCAS-DEL-24033 REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE

CCAS-DEL-24034 MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS DU JAS NEUF ET DE LA MAISON DES ENFANTS

INSTITUTIONS

CCAS-DEL-24029 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'AVIGNON DU 27 JUIN 2024

CCAS-DEL-24030 DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RECUEIL DECISION
DU 10 SEPTEMBRE 2024 AU 12 SEPTEMBRE
2024

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

240096 PORTANT SUR LE PAIEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ - (AFFAIRES SOCIALES)



Ville de
Sainte-Maxime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR LE PAIEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au règlement de la redevance spéciale 2024 émise par la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez concernant le traitement des ordures ménagères.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez**, 2 rue Blaise Pascal à 83310 Cogolin.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **4 420,26 € TTC** (non soumis à la TVA).

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

REGISTRE DES DECISIONS
DU 10 SEPTEMBRE 2024 AU 12 SEPTEMBRE
2024

SOMMAIRE THEMATIQUE

AFFAIRES SOCIALES

240096

PORTANT SUR LE PAIEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D
GOLFE DE SAINT TROPEZ